

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2017-03-10 du 16 mars 2017 portant sur les interventions du FIPHFP relative au plafonnement des interventions financées par employeur au moyen de la plateforme des aides du FIPHFP

NOR : AFSX1730149X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du 10 mars 2016 portant sur la modification du catalogue des aides du FIPHFP et de son intitulé ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'adopter la proposition d'un plafond de financement des interventions financées dans le cadre de l'offre du catalogue des interventions du FIPHFP par le biais de la plateforme des aides du gestionnaire administratif du FIPHFP à un montant de cent mille euros (100 000 €) sur une période de trois ans en année glissante à compter du 1^{er} janvier 2016 par employeur bénéficiaire des aides du fonds.

2. D'apprécier cette durée de trois ans à partir de l'année de référence 2016.

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Délibération n° 2017-03-10 du 16 mars 2017 portant sur les interventions du FIPHFP relative au plafonnement des interventions financées par employeur au moyen de la plateforme des aides du FIPHFP.

Nombre de présents au moment de la délibération : 18.

Votants : 20 (dont 2 pouvoirs).

Abstentions : 0.

Nombre de voix « Pour » : 20.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 16 mars 2017.

Le président,
D. PERRIOT

Le directeur,
M. DESJARDINS